



MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Antananarivo, le 27 MAR 2023

SECRETARIAT GENERAL

Madame LE SECRETAIRE GENERAL

A

Monsieur LE SECRETAIRE GENERAL DU
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 211 -MSANP/SG

Objet : Retrait officiel de Madagascar du Registre des Pays utilisant le DDT

La lutte anti vectorielle est un volet essentiel dans la prévention du Paludisme à Madagascar. La résistance aux insecticides observée au cours des dernières décennies chez les vecteurs et le changement de comportement trophique des moustiques vis-à-vis de la distribution de Moustiquaires à Imprégnation Durable et l'Aspersion Intra-Domiciliaire d'Insecticide à effet rémanent, constituent une sérieuse menace à l'efficacité des différentes stratégies de lutte antivectorielle mise en œuvre à Madagascar.

Historiquement, Madagascar a utilisé le DDT dans le cadre de la lutte contre les vecteurs du paludisme entre 1993 à 2004. Cependant, vu les dangers causés par cette famille d'insecticide, aussi bien pour la santé humaine que pour l'environnement, Madagascar ne compte plus utiliser de DDT.

Par conséquent, Le Ministère de la Santé Publique à travers le Programme National de Lutte contre le Paludisme confirme le retrait officiel de Madagascar du registre des pays utilisant le DDT dans le cadre de la lutte contre le Paludisme.

Veuillez agréer Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma parfaite considération.

Copie à :

-Monsieur le Ministre de la Santé Publique

« Pour compte-rendu »



DR YASMINE Lethicia Lydia
Médecin Spécialiste en Santé Publique